

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS914

présenté par

Mme Carrillon-Couvreur, Mme Le Houerou, M. Bricout et Mme Lacuey

ARTICLE 21

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« santé »

insérer les mots :

« , à mieux connaître le handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La méconnaissance des handicaps, de leur impact sur la vie quotidienne et sur la santé des personnes est l'un des facteurs explicatifs du fractionnement du parcours de santé et de l'échec de soins.

Cet amendement vise à étendre les actions d'information des agences régionales de Santé pour mieux informer la population sur les handicaps et leur incidence.